

L'hon. M. SUTHERLAND estime que, dans tous les cas, l'échéance est suffisamment longue, car ces colons auraient généralement quelqu'un sur leurs terres pour s'occuper de celles-ci et surveiller leurs intérêts. Plus tôt on réglerait les revendications foncières, mieux ce sera pour toutes les parties intéressées. Faisant allusion aux revendications du groupe qui a obtenu des subventions du comte de Selkirk, il estime que le bill ne protège pas ce groupe. Il parle également du registre lacunaire de la Compagnie de la baie d'Hudson qui a été légalisé par l'Assemblée législative. Ayant vu le registre, il sait que le nom de certaines personnes à qui le comte Selkirk a accordé des terres n'y figure pas. Il s'agit simplement d'une transcription faite à partir d'un album de coupures de journaux. Il croit que le premier arpentage a été effectué en 1818 et, d'après ses renseignements, le registre n'a été établi qu'en 1834. Il estime donc que le bill risque de ne pas traiter amplement de ces subventions. Il lui semble toutefois que l'honorable secrétaire d'État fera tout en son pouvoir pour régler cette question.

L'hon. M. AIKINS déclare qu'il a examiné le libellé de la dépêche que le gouvernement a reçue de son homologue du

Manitoba. Il ajoute que le bill sera amendé de façon à traiter de tous les cas.

L'hon. M. GIRARD déclare qu'il est certes très souhaitable que tous les titres de propriété deviennent inattaquables et que, par la suite, on évite les différends de toutes sortes. Il est fermement convaincu que le gouvernement entend procéder de la façon la plus juste et la plus équitable possible à cet égard. Il exprime des doutes quant au point soulevé à l'égard de la sphère de compétence, mais il souscrit néanmoins d'emblée au principe régissant cette mesure. Il espère qu'elle fera en sorte que le jugement des commissaires dégage entièrement les terres de toute charge. Les dispositions du bill pourraient être mises en oeuvre à des frais minimes et, dans l'ensemble, elles seraient considérées comme une véritable bénédiction pour la population de la nouvelle province.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La séance est levée.